



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-139**

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF

88-2021-10-19-00007 - Arrêté n°338/2021 du 19/10/2021 fixant le montant de l'assiette des frais de garderie pour les produits délivrés en nature (6 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-10-25-00001 - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, chargée de la suppléance de Monsieur le Secrétaire général (2 pages)

Page 10

88-2021-10-25-00002 - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD-CHOINET, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (5 pages)

Page 13

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-10-19-00007

Arrêté n°338/2021 du 19/10/2021 fixant le montant de
l'assiette des frais de garderie pour les produits délivrés en
nature



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 338/2021 du 19/10/2021
fixant le montant de l'assiette des frais de garderie
pour les produits délivrés en nature**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Forestier, et notamment l'article L 224-1
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité préfet des Vosges ;
- Vu la proposition du délégué départemental de l'Office national des forêts (ONF)-représenté par Monsieur Denis DAGNEAUX ;

Considérant que les collectivités concernées ont approuvé formellement l'estimation financière proposée par l'ONF ou n'ont pas émis de contestation dans le délai de 2 mois suivant la transmission de l'estimation financière par l'ONF ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Pour les produits délivrés en nature dans le département des Vosges, pour l'année 2020, le montant servant d'assiette de la contribution prévue au premier alinéa de l'article 92 de la loi du 29 décembre 1978 est fixé comme suit :

Tableau 1 - **BOIS DÉLIVRES SUR PIED**

FORETS	VOLUME (m3)	MONTANT en €
AINVELLE	289,76	3 245
AMBACOURT	178,41	2 368
AROFFE	134,14	1 807
ATTIGNY	122,26	1 623
AUTIGNY-LA-TOUR	35,27	389
AUTREVILLE	411,52	6 365
AUTREY	17,56	196
AVRANVILLE	212,42	2 561
AYDOILLES	525,02	7 117
BADMENIL-AUX-BOIS	1 057,83	11 315
BAFFE (LA)	520,17	8 001
BAINS-LES-BAINS	202,28	2 610
BAINVILLE-AUX-SAULES	515,30	5 617
BARVILLE	113,58	2 034
BAUDRICOURT	151,26	1 900
BAZOILLES-ET-MENIL	125,26	1 737
BEAUFREMONT	208,69	2 577
BELMONT-LES-DARNEY	452,76	5 561
BELMONT-SUR-VAIR	188,32	1 929
BETTONCOURT	168,72	2 337
BLEVAINCOURT	52,17	524
BOCQUEGNEY	96,00	1 157
BOUZEMONT	71,98	864
BRU	284,08	3 444
BULT	304,00	3 772
CERTILLEUX	63,20	834
CHANTRAINE	96,28	1 262
CHARMOIS-ORGUEILLEUX	984,45	14 329
CHAUFFECOURT	90,07	1 254
CHAUMOUSEY	3,01	-
CHEF-HAUT	72,69	1 979
CIRCOURT-SUR-MOUZON	27,42	305
CLEREY-LA-COTE	386,84	4 889
CONTREXEVILLE	448,72	5 339
COURCELLES/CHATENOIS	537,61	6 848
COUSSEY	505,02	6 302
CRAINVILLIERS	477,27	6 264
DAMAS ET BETTEGNEY	177,96	1 997
DAMAS-AUX-BOIS	464,71	6 041
DAMBLAIN	1 400,77	19 935

FORETS	VOLUME (m3)	MONTANT en €
DARNEY COMMUNE	279,62	2 585
DARNEY-AUX-CHENES	278,25	2 900
DEINVILLERS	14,37	105
DERBAMONT	109,20	1 415
DEYVILLERS	32,57	717
DINOZE	10,48	101
DOMBROT-LE-SEC	626,56	7 651
DOMJULIEN	271,90	3 208
DOMMARTIN-AUX-BOIS	368,09	4 856
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	295,87	3 233
DOMMARTIN-VALLOIS	102,12	1 179
DOMPAIRE	248,81	2 869
DOMPIERRE	31,31	373
DOMREMY-LA-PUCELLE	170,72	2 624
DOMVALLIER	50,17	602
DONCIERES	7,72	77
EPINAL	31,97	276
ESCLES	186,79	1 297
FONTENAY	294,73	4 138
FONTENOY-LE-CHATEAU	665,60	5 790
FONTENOY-LE-CHÂTEAU	51,78	428
FORESTERIE	555,28	5 215
FOUCHECOURT	418,92	5 778
FREBECOURT	303,27	4 418
FRENELLE-LA-GRANDE	120,95	1 093
FRENOIS	596,12	7 013
FREVILLE	392,05	-
FRIZON	113,94	1 144
GELVECOURT ET ADOPT	137,32	1 739
GIGNEVILLE	326,45	4 660
GIRANCOURT	269,33	3 324
GIRMONT	21,02	252
GIRONCOURT S/ VRAINE	139,20	1 768
GORHEY	92,61	1 043
GRAND	529,95	7 543
GRANDRUPT-DE-BAINS	111,44	1 049
GRANDVILLERS	13,30	143
HADIGNY-VERRIERES	342,30	3 777
HADOL	707,49	30 140
HAGECOURT	119,97	1 767
HAGNEVILLE-RONCOURT	148,44	1 614
HAREVILLE-SS-MONTFOR	172,35	2 077
HARMONVILLE	420,96	5 804

FORETS	VOLUME (m3)	MONTANT en €
HENNEZEL	39,97	320
HOUEVILLE	51,49	618
HYMONT	79,18	1 086
ISCHES	482,81	5 209
JAINVILLOTTE	179,95	1 699
JORXEY	111,97	1 120
JUBAINVILLE	266,25	3 353
LA CHAPELLE AUX BOIS	7,15	100
LAMARCHE	1 088,08	15 268
LE CLERJUS	400,05	6 703
LEGEVILLE ET BONFAYS	99,80	1 190
LEMMECOURT	10,19	129
LERRAIN	924,28	10 143
LES FORGES	339,99	5 222
LES VOIVRES	329,07	4 649
LIFFOL-LE-GRAND	1 287,39	48 803
LIGNEVILLE-PT-PARTIE	57,47	690
MADECOURT	69,68	603
MALAINCOURT	4,41	47
MAREY	218,06	2 543
MARTIGNY-LES-BAINS	799,09	13 175
MARTINVELLE	74,62	755
MATTAINCOURT	319,94	4 493
MEMENIL	135,12	1 499
MENIL SUR BELVITTE	767,80	5 797
MENIL-EN-XAINTOIS	57,22	703
MIDREVAUX	28,37	340
MONTHUREUX-LE-SEC	103,57	1 327
MONT-LES-LAMARCHE	520,57	5 994
MONT-LES-NEUFCHATEAU	632,75	11 643
MORELMAISON	272,73	2 419
MORIVILLE	357,75	3 708
MORIZECOURT	286,31	3 708
MOYEMONT	460,41	6 344
NEUFCHATEAU	947,71	8 999
NOSSONCOURT	21,34	1 310
PADOUX	323,65	1 650
PAREY-SOUS-MONTFORT	371,61	4 264
PARGNY-SOUS-MUREAU	211,19	3 263
PIERREFITTE	179,25	1 980
POMPIERRE	149,20	1 754
PONT-SUR-MADON	85,10	716
PORTIEUX	150,05	1 564

FORETS	VOLUME (m3)	MONTANT en €
PUNEROT	522,86	6 652
RACECOURT	105,33	851
RAMBERVILLERS	2 235,11	30 358
REBEUVILLE	367,85	7 436
REGNEVELLE	267,67	2 713
REHAINCOURT	175,88	1 473
RELANGES	298,69	4 452
REMONCOURT	313,70	3 592
REMOVILLE	259,81	3 276
ROBECOURT	444,98	5 177
ROMAIN-AUX-BOIS	543,19	6 775
ROMONT	36,62	296
ROVILLE AUX CHENES	737,69	9 329
ROZEROTTE-ET-MENIL	87,76	1 359
ROZIERES-SUR-MOUZON	29,46	236
RUPPES	71,97	930
SAINT-BASLEMONT	243,73	2 845
SAINT-GENEST	87,72	876
SAINT-OUEN-LES-PAREY	1 950,69	27 428
SAINT-PIERREMONT	53,29	739
SAINT-PRANCHER	175,36	1 570
SAINT-REMIMONT	137,63	1 195
SANCHEY	95,28	915
SANDAUCOURT	12,89	134
SAULXURES-BULGNEVILL	200,00	2 400
SAUVILLE	744,44	6 000
SENAIDE	278,22	3 298
SEONGES	216,91	3 092
SERAUMONT	87,75	918
SERCOEUR	448,54	5 080
SERECOURT	544,99	6 220
SEROCOURT	77,42	923
SOCOURT	60,17	563
SOULOSSE-ST-ELOPHE	573,23	8 045
ST-GORGON	12,02	144
ST-MAURICE/MORTAGNE	219,49	2 714
SURIAUVILLE	588,44	7 923
THAON-LES-VOSGES	555,75	6 694
THEY-SOUS-MONTFORT	117,92	1 440
TIGNECOURT	251,15	3 296
TILLEUX	27,24	378
TOLLAINCOURT	292,29	3 810
TRAMPOT	124,21	994

FORETS	VOLUME (m3)	MONTANT en €
TRANQUEVILLE-GRAUX	324,65	4 286
TREMONZEY	3,45	35
URIMENIL	569,56	8 314
UXEGNEY	17,73	213
UZEMAIN	214,02	3 597
VACHERESSE-ROUILLIE	992,05	13 349
VALFROICOURT	183,73	1 568
VAUDEVILLE	302,78	4 168
VAUDONCOURT	211,74	2 633
VELOTTE-TATIGNECOURT	296,13	4 117
VICHEREY	428,39	5 775
VILLONCOURT	183,77	2 179
VILLOTTE	791,74	8 136
VINCEY	206,53	2 219
VIOCOURT	201,32	1 837
VITTEL	263,98	2 571
VIVIERS-LE-GRAS	1 216,43	16 210
VOMECOURT	466,73	4 718
VOSGES	13,27	243
VOUXEY	291,25	3 557
VRECOURT	1 153,37	18 206
XAFFEVILLERS	118,46	1 802
XERTIGNY	1 055,75	14 015
TOTAL GENERAL	59 840,83	801 600

Tableau 2 - BOIS DELIVRES FACONNES

FORETS	VOLUME (m3)	MONTANT en €
UZEMAIN	115,50	2 888
TOTAL GENERAL	115,50	2 888

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le délégué départemental de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 19/10/2021

Le préfet,
SIGNE

Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-10-25-00001

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021
portant délégation de signature à Madame Carole
DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges,
chargée de la suppléance de Monsieur le Secrétaire général



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ
PÔLE JURIDIQUE**

**Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021
portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges;
chargée de la suppléance de Monsieur le Secrétaire général**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, administrateur civil en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Madame Virginie MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État détachée en qualité de sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture des Vosges ;

Considérant l'absence de Monsieur David PERCHERON, Secrétaire général de la préfecture des Vosges, du lundi 25 octobre au lundi 1^{er} novembre 2021 inclus,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 26 octobre 2021 et jusqu'au 1^{er} novembre 2021, madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, est chargée de la suppléance de Monsieur David PERCHERON, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole DABRIGEON à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de : – la réquisition du comptable,
– les réquisitions de la force armée.

Article 3 : Délégation est en outre donnée, en matière budgétaire, à Madame Carole DABRIGEON, à l'effet de signer s'agissant de la préfecture des Vosges, tout document concernant les demandes d'achat, la constatation du service fait et l'engagement juridique, dans la limites des autorisations et crédits notifiés, des dépenses relevant des programmes :

- 354 (administration générale et territoriale de l'État) ;
- 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État) ;
- 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) ;
- 362 (écologie) ;
- 363 (compétitivité – sécurisation des préfectures) ;
- 112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 122 : « Concours spécifiques et administration ».
- 218 : « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 232 : « Vie politique culturelle et associative – élections » ;
- 754 : « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » ;
- 833 : « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 3, est exercée par Madame Virginie MARTINEZ, directrice de Cabinet du préfet des Vosges.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, Madame Carole DABRIGEON est habilitée à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial conformément au 1^{er} alinéa de l'article L. 751-2 du code de commerce.

Article 6 : La sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, chargée de la suppléance de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Vosges et la directrice de Cabinet, sont chargées, pour chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet,

Signé

Yves SEGUY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-10-25-00002

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021
portant délégation de signature à Madame Aurore
BERARD-CHOINET, Directrice de la Citoyenneté et de la
Légalité

**Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021
portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD-CHOINET,
Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;

Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, administrateur civil en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0242/A du 13 février 2017 nommant Madame Aurore BERARD-CHOINET, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Vosges à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté n° BRH-2021-005 du 26 janvier 2021 portant organisation de la Préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD-CHOINET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision du 23 décembre 2020, affectant à compter du 18 janvier 2021, au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Monsieur Thomas CHAPUIS en qualité de chef du bureau des relations avec les usagers et Madame Marie-Pierre LEJEUNE, son adjointe ;

Vu la décision du 02 février 2021, affectant à compter du 15 février 2021, au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Monsieur Fabien GENET en qualité de chef du pôle juridique ;

Vu la décision du 25 mai 2021, affectant à compter du 1^{er} juin 2021, au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Monsieur Kevin MORIN, en qualité d'adjoint au chef du pôle juridique ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu la décision du 8 juillet 2021, affectant, à compter du 1er septembre 2021, au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Monsieur Pascal LORRAIN, en qualité de chef du bureau des élections ;

Vu les décisions des 31 août et 20 septembre 2021, affectant, à compter du 1er septembre 2021, au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Madame Marinette HELM, en qualité de cheffe du bureau des finances et de l'intercommunalité et, à compter du 1er octobre 2021, Madame Marion FRANTZ, son adjointe ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature permanente est accordée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, documents, pièces comptables et ordres à payer ainsi que l'expression des besoins, la constatation et certification des services faits pour les dépenses exécutées en flux 3 et 4, en conformité avec l'application CHORUS, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction.

Cette délégation concerne les budgets opérationnels des programmes suivants :

216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

218 : « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;

232 : « Vie politique culturelle et associative - élections » ;

754 : « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » ;

833 : « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » ;

En ce qui concerne les frais de déplacement (CHORUS DT), délégation de signature est accordée pour valider les ordres de mission et des états de frais.

Article 2 – Dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, délégation de signature est également accordée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous actes, rapports, documents, décisions, pièces et correspondances relevant du domaine des attributions de sa direction, y compris la signature des arrêtés portant versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée via l'application ALICE, et prononçant, à la suite d'infractions au code de la route, la suspension du permis de conduire, ainsi que les arrêtés d'inaptitude médicale à la conduite des véhicules à moteur.

Les actes ci-après sont exclus de la délégation :

Concernant tous les bureaux de la direction :

- les arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

- les correspondances destinées aux parlementaires et aux ministres ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions.

Concernant le bureau des migrations et de l'intégration :

- les arrêtés d'expulsion ;
- les refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire français et fixant le pays de renvoi.

Concernant le bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale :

- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements ;
- les autorisations d'inhumer dans les propriétés privées.

Concernant le bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme et le bureau des finances et de l'intercommunalité

- les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ;
- les déférés préfectoraux.

Concernant le bureau des relations avec les usagers

- les agréments des médecins pour exercer les missions liées au contrôle médical d'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

Article 3 – Délégation est également accordée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- ✓ M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration ;
- ✓ M. Pascal LORRAIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale ;
- ✓ M. Benjamin RESTUCCIA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme;
- ✓ Mme Marinette HELM, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- ✓ M. Fabien GENET, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle juridique ;
- ✓ M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers, y compris pour les documents, décisions, pièces et correspondances relevant du domaine des suspensions de permis de conduire et portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 4 - Délégation est donnée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, et à M. Eddie MARSZALEK aux fins d'ester en justice en ce qui concerne la demande de prolongation de rétention administrative en application des articles L. 742-1 à L. 742-7, R. 742-1 et R. 743-1 à R. 743-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 - En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1^{er} à Mme Aurore BERARD-CHOINET est également accordée à :

- ✓ M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration, adjoint à la directrice.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddie MARSZALEK, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des étrangers est exercée par M. Alexandre BERTHOD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marinette HELM, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des finances locales et de l'intercommunalité est exercée par Mme Marion FRANTZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin RESTUCCIA, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du contrôle de légalité est exercée par Mme Eliane GEOFFROY-LERAT, attachée d'administration de l'État.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LORRAIN, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale est exercée par Mme Laetitia FIRMIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CHAPUIS, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des relations avec les usagers est exercée par Mme Marie-Pierre LEJEUNE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des relations avec les usagers.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien GENET, la délégation de signature relative aux attributions du pôle juridique est exercée par M. Kevin MORIN, attaché d'administration, adjoint au chef du Pôle Juridique.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Fabien GENET et de Monsieur Kevin MORIN, la délégation de signature relative aux attributions du pôle juridique est exercée par Mme Agnès GERARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Anne-Marie GUY, secrétaire administrative de classe supérieure ou par Mme Anne Véronique CLAUDEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

Article 13 – Délégation est également accordée aux agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité :

- ✓ Mme Marinette HELM, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, attachée d'administration de l'État, et Mme Marion FRANTZ, son adjointe, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de saisir dans les applications ministérielles métiers dans le cadre des budgets 119, 754 et 833 ;
- ✓ Mme Laetitia FIRMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de saisir dans les applications métiers dans le cadre des budgets 218 et 232 ;
- ✓ Mme Eliane GEOFFROY LERAT, attachée d'administration de l'État, à l'effet de saisir dans les applications métiers dans le cadre du budget 119 ;
- ✓ Mme Anne-Marie GUY, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de saisir dans les applications métiers dans le cadre du budget 216.

Article 14 - L'arrêté du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD-CHOINET, directrice de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 15 - Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Signé

Yves SEGUY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.